



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2020-102

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2020-12-07-007 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1203 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Dijon (Côte d'Or) (4 pages) Page 3
- BFC-2020-12-11-020 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1346 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude (Jura) (3 pages) Page 8
- BFC-2020-12-01-006 - Décision n° DOS/ASPU/200/2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/185/2019 du 11 septembre 2019 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOALLAN (2 pages) Page 12
- BFC-2020-12-02-005 - Décision n° DOS/ASPU/202/2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/026/2018 du 12 février 2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 (3 pages) Page 15

Direction départementale des territoires de l'Yonne

- BFC-2020-11-30-003 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - RACE Claire - N°2020/235 (2 pages) Page 19
- BFC-2020-08-03-018 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL J ET C MOREUX - N° 2020/105 (2 pages) Page 22
- BFC-2020-08-05-021 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DES BRUYERES - N° 2020/82 (2 pages) Page 25

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2020-12-04-010 - Arrêté CADA ADOMA 20-595 BAG (6 pages) Page 28
- BFC-2020-12-04-009 - Arrêté CADA AHSFC 20-594 BAG (4 pages) Page 35
- BFC-2020-12-11-012 - Arrêté SMJPM gérés par MFB 20-648 BAG (6 pages) Page 40

Rectorat

- BFC-2020-12-01-007 - Subdélégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Agents DIRH- 1er décembre 2020 (3 pages) Page 47
- BFC-2020-11-26-004 - Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI aux agents de la DAF 26 novembre 2020 (10 pages) Page 51

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

- BFC-2020-12-11-002 - Arrête RRA n°4 du 11 12 20-Formations autorisées en présentiel (28 pages) Page 62

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-07-007

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1203 fixant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier universitaire de Dijon (Côte d'Or)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1203
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-209 du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSB/DOS/PES n°2015-210 du 22 juin 2015, n° 2015-248 du 1^{er} juillet 2015, n° 2015-424 du 30 septembre 2015, n° 2015-537 du 1^{er} décembre 2015, ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-119 du 23 mars 2016, n° 2016-1095 du 14 novembre 2016, n° 2016-1103 du 1^{er} décembre 2016, n° 2017-389 du 11 mai 2017, n° 2017-1234 du 13 novembre 2017, n° 2019-139 du 30 janvier 2019 et n° 2020-902 du 11 septembre 2020 ;

Vu le courrier du 4 novembre 2020 du maire de la Ville de Dijon ;

Vu le courrier du 4 novembre 2020 du président de Dijon Métropole ;

Vu les désignations des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet de Côte d'Or ;

Vu les désignations des personnalités qualifiées relevant de la compétence du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, sis 1 boulevard Jeanne d'Arc, BP 77908, 21079 DIJON cedex (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort régional :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- Monsieur François REBSAMEN, maire, en qualité de représentant de la Ville de Dijon
- Madame Nathalie KOENDERS, en qualité de représentante de Dijon Métropole
- Madame France MOUREY, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Côte d'Or
- Madame Florence LECOMTE, en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de Côte d'Or
- Monsieur Robert YVRAY, en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet de Côte d'Or
- Monsieur Vincent THOMAS, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté
- Madame le Docteur Anne-Laure BONIS, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

Article 2 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la ville de Dijon :
 - Monsieur François REBSAMEN, maire de la Ville de Dijon
- de Dijon Métropole :
 - Madame Nathalie KOENDERS
- du conseil départemental :
 - Monsieur Vincent DANCOURT, représentant du conseil départemental de Côte d'Or
 - Madame Isabelle DECHAUME, représentante du conseil départemental de Saône-et-Loire
- du conseil régional :
 - Madame Françoise TENENBAUM

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Mathilde BREDIN, cadre de santé chirurgie digestive
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Professeur Frédéric RICOLFI
 - Madame le Docteur Sophie DALAC RAT
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Fabienne SENOBLE (CFDT)
 - Monsieur Philippe GORILLOT (Acteurs Santé/CFE-CGC/SNSH)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Vincent THOMAS, président de l'Université de Bourgogne
 - Madame le Docteur Anne-Laure BONIS
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
 - Madame France MOUREY, professeur à l'UFR STAPS - Université Bourgogne Franche-Comté
 - Madame Florence LECOMTE, membre de l'association des paralysés de France
 - Monsieur Robert YVRAY, membre de l'association française des diabétiques de Côte d'Or et de la fédération des diabétiques de Bourgogne

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoires, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

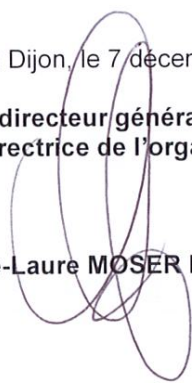
Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalier Dijon Bourgogne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 décembre 2020

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSÈR MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-11-020

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1346 fixant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Saint-Claude (Jura)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1346
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Saint-Claude (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-156 du 5 juin 2015 de l'agence régionale de santé de Franche-Comté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PHS n° 2016-060 du 25 février 2016, n° 2019-008 du 29 janvier 2019, n° 2019-870 du 8 juillet 2019 et n° 2020-967 du 19 octobre 2020 ;

Vu les désignations des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet du Jura

Vu la désignation de la personnalité qualifiée relevant de la compétence du directeur général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Jaillon », 2 montée de l'hôpital, CS 20153, 39206 Saint-Claude (Jura), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur René POGGIALI, en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet du Jura
- Monsieur Pierre CORRIOL, en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet du Jura
- Monsieur Frédéric PONCET, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Saint-Claude :
 - Monsieur Jean-Louis MILLET, maire de Saint-Claude
- de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude :
 - Monsieur Francis LAHAUT
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Christine SOPHOCLIS, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Joëlle GUY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Pierre FONTAINE
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Farid LAGHA (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Frédéric PONCET
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur René POGGIALI, membre de l'UNAPEI
 - Monsieur Pierre CORRIOL, membre de l'ADMD

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Claude
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 DEC. 2020

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-01-006

Décision n° DOS/ASPU/200/2020 modifiant la décision n°
DOS/ASPU/185/2019 du 11 septembre 2019 modifiée
portant autorisation du laboratoire de biologie médicale
multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par
actions simplifiée (SELAS) BIOALLAN

Décision n° DOS/ASPU/200/2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/185/2019 du 11 septembre 2019 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOALLAN

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la décision n° DOS/ASPU/185/2019 du 11 septembre 2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOALLAN dont le siège social est implanté 11 rue Pierre Toussain à Montbéliard (25200) ;

VU la décision n° DOS/ASPU/148/2020 du 8 octobre 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/185/2019 du 11 septembre 2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOALLAN ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-066 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} novembre 2020 ;

VU le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELAS BIOALLAN ayant notamment pour objet l'agrément de Madame Khadija Aït Bih, pharmacien biologiste, en qualité de nouvelle associée de la société, à compter du 1^{er} décembre 2020, et la nomination de cette dernière en qualité de biologiste médical, à compter de cette même date, sous réserve de son inscription au tableau du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens ;

VU les éléments adressés par courriel le 29 octobre 2020 et les 12 et 13 novembre 2020 au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par le cabinet adven.avocats, sis 5 place du Corbeau à Strasbourg (67000), agissant au nom et pour le compte de la SELAS BIOALLAN, déclarant, notamment, l'agrément de Madame Khadija Aït Bih, pharmacien biologiste, en qualité de nouvelle associée de la société, à compter du 1^{er} décembre 2020, et la nomination de cette dernière en qualité de biologiste médical, à compter de cette même date, sous réserve de son inscription au tableau du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens,

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 4 de la décision n° DOS/ASPU/185/2019 du 11 septembre 2019 modifiée susvisée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOALLAN, dont le siège social est situé 11 rue Pierre Toussain à Montbéliard (25200), est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les biologistes médicaux associés du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOALLAN sont :

- Monsieur Bernard Bout, pharmacien-biologiste,
- Madame Anne-Laure Garand, pharmacien-biologiste,
- Madame Khadija Aït Bih, pharmacien-biologiste».

.../...

Article 2 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOALLAN doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au président de la SELAS BIOALLAN. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures du Doubs et du Territoire de Belfort.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures du Doubs et du Territoire de Belfort. Elle sera notifiée au président de la SELAS BIOALLAN par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 1^{er} décembre 2020

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-02-005

Décision n° DOS/ASPU/202/2020 modifiant la décision n°
DOS/ASPU/026/2018 du 12 février 2018 portant
autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par la société d'exercice libéral par actions
simplifiée (SELAS) CENTRE DE BIOLOGIE
MEDICALE CBM 25

Décision n° DOS/ASPU/202/2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/026/2018 du 12 février 2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la décision n° DOS/ASPU/026/2018 du 12 février 2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 dont le siège social est implanté 32 rue de Terre Rouge à Besançon (25000) ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-080 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2020 ;

VU l'acte constatant les décisions des associés professionnels en exercice au sein de la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25, en date du 22 janvier 2020, et notamment la décision n° 1 par laquelle les associés après avoir pris connaissance du projet de cession d'une action ordinaire de la société par Monsieur Matthieu Lefranc au profit de Madame Anne-Sophie Clere, biologiste-médical, autorisent ladite cession et agréent en conséquence Madame Anne-Sophie Clere en qualité de nouvel associé de la société ;

VU le courrier de la Société d'Avocats SEGIF d'ASTORG, FROVO & ASSOCIES, en date du 11 mai 2020, transmis par courriel le 29 mai 2020, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la démission de Monsieur Matthieu Lefranc de ses fonctions de directeur général et de biologiste médical de la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 à compter du 22 janvier 2020, de la cession de l'action qu'il détenait au sein de son capital au profit de Madame Anne-Sophie Clere qui a été agréée comme nouvel associé professionnel au sein de la société à compter du 22 janvier 2020 ;

VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 mai 2020 des associés de la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 ayant notamment pour objet l'augmentation du capital de la société par incorporation de réserves et émission d'actions de préférence (ADP), la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et la modification des statuts pour tenir compte de la création des ADP et l'adoption des nouveaux statuts ;

VU les statuts de la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 refondus suite aux décisions collectives du 12 mai 2020 ;

.../...

VU le courrier de la Société d'Avocats SEGIF d'ASTORG, FROVO & ASSOCIES, en date du 11 juin 2020, transmis par courriel le 15 juin 2020, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la nouvelle répartition du capital social de la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 ayant entraîné la refonte des statuts de ladite société suite aux décisions collectives du 12 mai 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision n° DOS/ASPU/026/2018 du 12 février 2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 dont le siège social est implanté 32 rue de Terre Rouge à Besançon (25000) susvisée est ainsi modifiée :

1° L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 3 : Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 sont :

- Madame Fabienne Moulinier, médecin-biologiste,
- Monsieur Philippe Dupont, pharmacien-biologiste, agréé pour l'AMP,
- Madame Marie-Carole Paolini, médecin-biologiste,
- Monsieur Christian Aymard, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Emmanuel Herbez, médecin-biologiste,
- Monsieur Pierre Chenu, médecin-biologiste,
- Monsieur Arnaud Rousset, pharmacien-biologiste, réputé compétent pour l'AMP,
- Monsieur Patrice Mougin, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Alexis Coulon, pharmacien-biologiste,
- Madame Elodie Caire-Tetauru, médecin-biologiste, réputée compétente pour l'AMP.

2° Après l'article 3, il est inséré un article 3-1 ainsi rédigé :

Article 3-1 : Le biologiste médical associé du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 est :

- Madame Anne-Sophie Clere, pharmacien-biologiste.

3° L'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 5 : A compter du 1^{er} mai 2021, le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 ne peut plus réaliser les examens de biologie médicale correspondant aux lignes de portée pour lesquelles il n'est pas accrédité sans avoir déposé auprès de l'instance nationale d'accréditation (COFRAC) une demande d'accréditation portant sur ces lignes de portée.

Article 2 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au président de la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures du Doubs et du Jura.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures du Doubs et du Jura. Elle sera notifiée au président de la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 2 décembre 2020

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-11-30-003

Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures -
RACE Claire - N°2020/235



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/11/2020

Madame,

Vous m'avez fait parvenir le 20/11/2020 une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation au sein de l'EARL DOMAINE DENIS RACE.

Votre installation sur la commune de Chablis porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **16,6727 hectares** :

ZM 146, ZP 65, ZK 41, ZM 70, ZM 136, ZL 197, ZL 198, ZM 7, ZM 145, ZM 146, P367, P 655, R 493, ZL 29, ZL 30, ZL 197, F 2138, F 2140, P 275, P 276, P 337, P 338, P 350, F 1115, F 1498, F 2131, F 2133, F 2135, F 2137, F 1107, F 1108, F 1109, F 1112, F 1113, F 1114, F 805, F 806, F 1015, F 1019, F 1059, F 1095, F 1107, E 1122, E 1123, E 1124, E 1125, E 1126, E 1128, E 1129, E 958, E 994, E 1107, E 1117, E 1119, E 1120, E 1121, E 482, E 553, E 563, E 957, E 958, D 1578, D 1579, E 405, E 406, E 407, E 408, E 440, D 752, D 1224, D 1225, D 1226, D 1227

Ce dossier a été accusé réception au **20/11/2020** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2020/235**

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne arrêté le 21 mars 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 96 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Claire RACE
15 rue de la Croix Duché
89800 CHABLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-08-03-018

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL J ET C
MOREUX - N° 2020/105



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL J ET C MOREUX

8, rue du parc
58530 BRÈVES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

LRAR N° 1A 162 147 7893 2

N° DOSSIER DDT : 2020/105

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202005114213

AUXERRE, le 03/08/2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 03/06/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 1.6455 ha exploités par Monsieur JOZON ALAIN PAUL. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/08/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/12/2020, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

EARL J ET C MOREUX demeurant à BRÈVES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.6455 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1.6455 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89560 OUANNE	000 YA 24	0.2040
89560 OUANNE	000 YA 46	0.2465
89560 OUANNE	000 YA 47	0.4770
89560 OUANNE	000 YA 48	0.7180

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-08-05-021

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DES
BRUYERES - N° 2020/82



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DES BRUYERES

12, Chemin de Rouvray

89420 SAINTE MAGNANCE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 12 JUIN 2020

LRAR N° 1A 177 457 2435 1

N° DOSSIER DDT : 2020/82

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER – DEMANDE DE COMPLÉMENTS DE DOSSIER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER INCOMPLET

Le présent récépissé ne prévaut en rien de la suite qui sera réservée au dossier déposé

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 21 avril 2020 une demande d'autorisation d'exploiter 4,0270 ha sur la commune de CUSSY LES FORGES, enregistrée sous le n° 2020/82.

Après vérification, votre demande s'avère incomplète. Vous trouverez ci-joint la liste des éléments manquants.

Vous disposez d'un délai **d'un mois**, à compter de ce jour, pour me faire parvenir ces différents éléments. À défaut, il sera considéré que vous ne souhaitez pas donner suite à votre demande qui sera classée sans suite.

J'attire également votre attention sur le fait que le délai d'instruction de votre demande ne commencera à courir qu'à réception de l'ensemble des pièces complémentaires demandées. Suite à cela un accusé de réception de dossier complet vous sera délivré.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Liste des pièces à fournir

GAEC DES BRUYERES demeurant à SAINTE MAGNANCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 4,0270 ha sur la ou les commune de CUSSY LES FORGES ;

(sous réserve de l'exactitude des surfaces agricoles utiles indiquées par le demandeur)

Liste des pièces vues comme incomplètes ou absentes

- Imprimé de demande (4 pages)
- Imprimé de demande Annexe n°1
- Imprimé de demande Annexe n°2
- Imprimé de demande Annexe n°3
- Imprimé de demande Annexe n°4
- Fiche de désignation de l'exploitant antérieur
- Lettres d'information propriétaire (ou A.R. envoi recommandé)
- Relevé parcellaire MSA du cédant
- En cas d'installation non aidée et/ou progressive, description du projet
- Diplôme ou justificatif(s) d'expérience professionnelle
- Si pluriactif, avis d'imposition
- Copie des projets de statuts de la société (pour les créations de société) ou des modifications de statuts de la société concernée (modifications au sein de la Société).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

L'autorité administrative compétente se réserve le droit de réaliser les contrôles qu'elle estime nécessaires pour vérifier la réalité des éléments contenus dans le dossier et déclarés sur l'honneur par le candidat à la reprise de foncier.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-04-010

Arrêté CADA ADOMA 20-595 BAG

dotation CADA géré par ADOMA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale**

Affaire suivie par : Unité d'Appui à la Tarification et à la Contractualisation

Courriel : drdjscs-bfc-uatc@jcs.gov.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-595 BAG
Modifiant la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) gérés par la société ADOMA

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R.314-208,
- VU** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles L.744-1 à L.744-11,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,
- VU** l'arrêté du 6 mars 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 14 mars 2020,

- VU** l'arrêté préfectoral n° 20-127 BAG du 15 juillet fixant la dotation globale de financement 2020 des Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) gérés par la société ADOMA
- VU** l'arrêté du préfet de Côte-d'Or en date du 07 juin 2002 autorisant la création du CADA « Les Verriers » sis 1 rue des Verriers à 21000 Dijon et fixant la capacité à 80 places,
- VU** l'arrêté du préfet du Doubs en date du 12 août 2015 autorisant l'extension du CADA sis 12 rue des Saint-Martin à 25000 Besançon et fixant la capacité à 135 places,
- VU** l'arrêté du préfet de Saône-et-Loire en date du 14 octobre 2002 autorisant l'extension du CADA sis rue Victor Hugo à 71160 Digoin et fixant la capacité à 110 places,
- VU** l'arrêté du préfet du Territoire de Belfort en date du 29 avril 2016 autorisant l'extension du CADA sis 35 rue Payot à 90000 Belfort et fixant la capacité à 244 places,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2020,
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Etat et ADOMA le 14 décembre 2017,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20-127 BAG en date du 15 juillet 2020 fixant la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) gérés par la société ADOMA
- SUR RAPPORT** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté,
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} l'arrêté préfectoral n° 20-127 BAG du 15 juillet fixant la dotation globale de financement 2020 des Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) gérés par la société ADOMA est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) gérés par la société ADOMA, est fixée à 4 304 553.50 € à compter du 1^{er} janvier 2020, suite à l'attribution de 254 696,00 € de crédits non reconductibles.

A titre prévisionnel, les recettes et les dépenses du CADA de Bourgogne-Franche-Comté sont réparties comme suit :

CADA de Dijon :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 907.00	674 094.00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>Dont CNR</i>	280 654.00 58 000.00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	344 533.00	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont CNR</i>	669 988.00 58 000.00	674 094.00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 106.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

CADA de Besançon :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 385.00	971 348.50
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>Dont CNR</i>	387 145.00 27 500.00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	502 818.50	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont CNR</i>	963 728.50 27 500.00	971 348.50
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 620.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

CADA de Digoin :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 821.00	981 974.00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	337 965.00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <i>Dont CNR</i>	586 188.00 141 196.00	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont CNR</i>	977 926.00.00 141 196.00	981 974.00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 048.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

CADA de Belfort

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 270.00	1 716 276.00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>Dont CNR</i>	709 885.00 28 000.00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	853 121.00	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont CNR</i>	1 692 911.00 28 000.00	1 716 276.00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	23 365.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Synthèse des quatre CADA :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	341 383.00	4 343 692.50
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>Dont CNR</i>	1 715 649.00 113 500.00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <i>Dont CNR</i>	2 286 660.50 141 196.00	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont CNR</i>	4 304 553.50 254 696.00	4 343 692,50
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	39 139.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 20-127 BAG du 15 juillet fixant la dotation globale de financement 2020 des Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) gérés par la société ADOMA est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) gérés par la société ADOMA est fixée à 4 304 553.50 € à compter du 1er janvier 2020.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2020, soit un total de 3 712 369.32 €, il reste à verser à la société ADOMA la somme de 592 184.18 €. L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier : 337 488,12 €
Février : 337 488,12 €
Mars : 337 488,12 €
Avril : 337 488,12 €
Mai : 337 488,12 €
Juin : 337 488,12 €
Juillet : 337 488,12 €
Août : 337 488,12 €
Septembre : 337 488,12 €
Octobre : 337 488,12 €
Novembre : 337 488,12 €

Total : 3 712 369.32 € de janvier à novembre

Décembre : 592 184.18 €

Total général : 3 712 369.32 € + 592 184.18 € = 4 304 553.50 €

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale de Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

➤ Domaine fonctionnel 0303-02-15 - Code activité 030313020101

Elle sera versée sur le compte banque BNP PARIBAS IDF SUD ENT de la société ADOMA dont le n° SIRET est **788 058 030 09579**.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
40031	00001	0000238870R	75

ARTICLE 4 :

Les crédits non reconductibles versés en 2020 n'impacteront pas les 12e de l'année suivante. En application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2021 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 4 049 857,50 €/12, soit 337 488.12 €.

ARTICLE 5 :

En application de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le - 4 DEC. 2020

Le Préfet



Fabien SUDRY

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-04-009

Arrêté CADA AHSFC 20-594 BAG

dotation 2020 CADA géré par AHS FC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale**

Affaire suivie par : Unité d'Appui à la Tarification et à la Contractualisation

Courriel : drdjscs-bfc-uatc@jscs.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20.594 BAG
Modifiant la dotation globale de financement 2020
des Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
gérés par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R.314-208,
- VU** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles L.744-1 à L.744-11,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,
- VU** l'arrêté du 6 mars 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 14 mars 2020,

VU l'arrêté du préfet du Doubs en date du 15 juin 2016 autorisant l'extension du CADA sis 16 rue Gambetta 25000 Besançon et fixant la capacité à 158 places,

VU l'arrêté du préfet de Haute-Saône en date du 2 novembre 2014 autorisant l'extension du CADA sis rue Saint Joseph 70700 Frasne-le-Château et fixant la capacité à 64 places,

VU l'arrêté du préfet de Haute-Saône n°70-2019-06-24-009 en date du 24 juin 2019 autorisant l'extension de 15 places du CADA situé sur les territoires de Frasne-le-Château et Gray et fixant la capacité totale à 79 places,

VU l'arrêté préfectoral n° 20-128 BAG en date du 15 juillet 2020 fixant la dotation globale de financement 2020 des Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) gérés par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC)

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2020,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Etat et l'AHS-FC le 24 avril 2018,

SUR RAPPORT du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 20-128 BAG en date du 15 juillet 2020 fixant la dotation globale de financement 2020 des Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) gérés par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des CADA gérés par l'association AHS-FC est fixée à **1 728 682.50 €** dont 41 835.00 € de CNR à compter du 1^{er} janvier 2020.

A titre prévisionnel, les recettes et les dépenses globales des CADA sont réparties comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	219 691.50	1 731 769.50
	<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	895 665.00	
	<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	616 413.00	
	<i>Dont CNR (70)</i>	20 435.00	
<i>Dont CNR (25)</i>	21 400.00		

RECETTES	<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	1 728 682.50	1 731 769.50
	<i>Dont CNR (70)</i>	20 435.00	
	<i>Dont CNR (25)</i>	21 400.00	
	<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 700.00	
	<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	387.00	

ARTICLE 2 :

La dotation globale de financement de **1 728 682.50 €** sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2020, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 546 276.93 €, il reste à verser à l'AHS-FC la somme de 182 018.57 €. L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier : 140 570,63 €
Février : 140 570,63 €
Mars : 140 570,63 €
Avril : 140 570,63 €
Mai : 140 570,63 €
Juin : 140 570,63 €
Juillet : 140 570,63 €
Août : 140 570,63 €
Septembre : 140 570,63 €
Octobre : 140 570,63 €
Novembre : 140 570,63 €

Total : 1 546 276.93 € de janvier à novembre

Décembre : 182 405.57 €

Total général : 1 546 276.93 € + 182 405.57 € = 1 728 682.50 €

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale de Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

➤ Domaine fonctionnel 0303-02-15 - Code activité 030313020101

Elle sera versée sur le compte banque BECM de l'association AHS-FC dont le n° SIRET est 77557130000018.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
11899	00107	00081176045	47

ARTICLE 4 :

Les crédits non reconductibles n'impacteront pas les 12^{èmes} de l'année suivante. En application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2021 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 686 847,50 € /12, soit 140 570,63 €.

ARTICLE 5 :

En application de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le - 4 DEC. 2020

Le Préfet,


Fabien SUDRY

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-11-012

Arrêté SMJPM gérés par MFB 20-648 BAG

dotation 2020 SMJPM gérés par MFB



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Bourgogne-
Franche-Comté**

Affaire suivie par : Unité d'Appui à la Tarification et à la Contractualisation
Courriel : drdjscs-bfc-uatc@jscs.gouv.fr

Arrêté N° 20-648 BAG

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020
des quatre services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (SMJPM)
gérés par la Mutualité Française Bourguignonne (MFB).

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 09 octobre 2020 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié au journal officiel du 24 octobre 2020,

Direction régionale jeunesse, sport et cohésion sociale, 10 boulevard Carnot - CS13430 - 21034 Dijon cedex.
Tél: 03.80.68.39.00. Courriel: drdjscs-bfc@jscs.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n°456/2019 du 26 juin 2019 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°221/2019 du 08 avril 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté n°2010-0508-03385 du 5 août 2010 autorisant la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire du Doubs (ATD),

VU l'arrêté n°2011028-0009 du 28 janvier 2011 relatif à la cession de l'autorisation de l'ATD à la Mutualité Française Côte-d'Or Yonne à compter du 1er janvier 2011 et fixant le nombre de mesures à 520 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs,

VU l'arrêté n° 2011213-0001 du 1er août 2011 portant extension de capacité fixant le nombre de mesures à 572 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par la Mutualité Française Bourguignonne 4 rue du Luxembourg à BESANCON,

VU l'arrêté n°DDCSPP-CS-DPHI-20150424-002 du 24 avril 2015 portant extension de capacité fixée à 661 mesures du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par la Mutualité Française Bourguignonne 4 rue du Luxembourg à BESANCON,

VU l'arrêté préfectoral n°58-2019-01-25-033 du 25 janvier 2019 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-2010-3157 du 28 décembre 2010 autorisant l'ouverture d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par l'Association Tutélaire des Inadaptés (ATI) de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-2011-345 du 11 mars 2011 portant transfert d'autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) de l'Association Tutélaire des Inadaptés de la Nièvre (ATI) en faveur de la Mutualité Française Cote d'Or Yonne (MFCOY);

VU l'arrêté préfectoral n°2018-DDCSPP-210 du 9 mars 2018 complétant l'arrêté du 28 décembre 2010 portant autorisation d'un service mettant en œuvre des mesures de protection judiciaire, à la Mutualité Française Bourguignonne – service de soins et d'accompagnements mutualistes (MFB-SSAM) ;

VU l'arrêté préfectoral DDCSPP-PEIS-2012-0304 du 19 septembre 2012 modifiant l'arrêté DDCSPP-HPP-2010-0200 du 19 novembre 2010, et autorisant le service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs de la Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et d'accompagnement mutualistes (MFB SSAM), à exercer des mesures de protection des majeurs au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2020-2023 conclu entre la Mutualité Française Bourguignonne et l'État signé le 19 novembre 2020,

VU le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2020,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte-d'Or,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement pour les quatre services mandataires judiciaires à la protection des majeurs gérés par la Mutualité Française Bourguignonne est fixée à **3 392 399,09 €**.

Article 2 :

A titre prévisionnel les recettes et les dépenses de la dotation globale de financement concernant les quatre services mandataires judiciaires à la protection des majeurs sont réparties comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	275 860,00 €	4 017 092,09 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 182 067,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	559 165,09 €	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont CNR Etat</i>	3 392 399,09 € 98 036,00 €	4 017 092,09 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	606 081,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	19 012,00 €	

DGF MFB 21 : 1 949 395,10 €	Quote-part Etat : 1 943 680,00 € dont 44 363,00 € en CNR
DGF MFB 25 : 896 051,92 €	Quote-part Etat : 893 467,00 € dont 34 412,00 € en CNR
DGF MFB 58 : 149 803,41 €	Quote-part Etat : 149 354,00 € dont 0,00 € en CNR
DGF MFB 89 : 397 148,66 €	Quote-part Etat : 396 015,00 € dont 19 261,00 € en CNR

Total DGF MFB : 3 392 399,09 €

Total Quote-part Etat : 3 382 516,00 € dont 98 036,00 € en CNR

Article 3 :

En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application de l'article 2 du décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 3 382 516,00 € dont 98 036,00 € en CNR
- la quote-part versée par les conseils départementaux est fixée à 0,3 % hors crédits non reconductibles Etat, soit un montant de 9 883,09 €, réparti comme suit :

- 5 715,10 € pour le département de la Côte-d'Or,
- 2 584,92 € pour le département du Doubs,
- 449,41 € pour le département de la Nièvre,
- 1 133,66 € pour le département de l'Yonne.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Pour la quote-part versée par l'Etat, compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2020, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 2 797 577,75 €, il reste à verser à la Mutualité Française Bourguignonne la somme de 584 938,25 €.

Détail des versements imputés sur le code activité 030450161601

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Janvier :	254 325,25 €
Février :	254 325,25 €
Mars :	254 325,25 €
Avril :	254 325,25 €
Mai :	254 325,25 €
Juin :	254 325,25 €
Juillet :	254 325,25 €
Août :	254 325,25 €
Septembre :	254 325,25 €
Octobre :	254 325,25 €
Novembre :	254 325,25 €

Total : 2 797 577,75 € de janvier à novembre

Décembre : 584 938,25 €

Total général : 2 797 577,75 € + 584 938,25 € = 3 382 516,00 €

Article 5 :

La quote-part versée par l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » du ministère des affaires sociales et de la santé, action 16 « protection juridique des majeurs », code activité « 030450161601 » relatif aux services tutélaires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et aux financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2021 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à :

Quote part Etat :

- 3 382 516,00 € / 12 - 98 036,00 € de CNR, soit 273 706,67 €.

Quote part Départements :

- 5 715,10 € / 12 soit 464,59 € pour le département de la Côte-d'Or,
- 2 584,92 € / 12 soit 215,41 € pour le département du Doubs,
- 449,41 € / 12 soit 37,45 € pour le département de la Nièvre,
- 1 133,66 € / 12 soit 94,47 € pour le département de la Nièvre

Article 8 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 11 DEC. 2020

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Rectorat

BFC-2020-12-01-007

Subdélégation de signature Rectrice Nathalie
ALBERT-MORETTI - Agents DIRH- 1er décembre 2020



Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Division des Ressources Humaines

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Dijon, à compter du 1^{er} septembre 2015
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 24 août 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon

ARRÊTE

Article 1 : Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la division de ressources humaines :

Hélène BATICLE, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Laurence EGASSE, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Valérie LORENTZ, attachée d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Elisa MOMY, attachée d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Christophe MONNY, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation – titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Lucie MUNOZ, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

David VERGNEAU, chef adjoint de la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation – titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

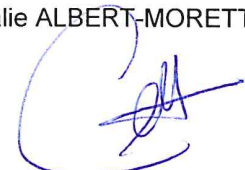
Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 1er décembre 2020

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat

BFC-2020-11-26-004

Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI aux
agents de la DAF 26 novembre 2020



**Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Division des Affaires
Financières**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mars 2016 ;
VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Dijon, directrice des établissements et de la performance à compter du 1^{er} avril 2016 ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 24 août 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 29 septembre 2020 de monsieur Jean-François Chanut, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières ;

Laurent MEUNIER, chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants:

Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degré (139), enseignement du 1^{er} degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Célia SARZEAUD, cheffe adjointe de la division des affaires financières à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.

Destinataires :

Intéressé :

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants:

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Olivier BONNEVIE, attaché principal, chef du bureau de la coordination paye et masse salariale à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants:

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours)

Emmanuelle DESPRES, cheffe de bureau du centre de service partagé, à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Destinataires :

Intéressé ;

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants:

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Audrey BAUMGART, agent contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.

Alexandra CARTERET, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)

Destinataires :

Intéressé ;

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

Orientation et pilotage de la recherche (172)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

Nathalie FIZAILNE, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Audrey FOLLY agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Karine GAGNARD, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Denis GENOT, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Destinataires :

Intéressé ;

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Céline GERMAIN, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

- Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.

Carole GUERRET, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

Elina GUYOT, agent contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

Destinataires :

Intéressé :

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

Karen JARROT agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

Véronique KORNMANN, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

Irène LETANG, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Mona LIGNIER, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Destinataires :

Intéressé ;

Rectorat ;

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.

Léopoldine MORET THOMASSIN, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

Mylène HUMBERT, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.

Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

Olivier PIOCHE, adjoint administratif à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Destinataires :

Intéressé :

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Orientation et pilotage de la recherche (172)

Séverine RABY, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.

Audrey SILVA, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Murielle SOUBEYRAND, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Orientation et pilotage de la recherche (172)

Destinataires :

Intéressé ;

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

Juliette RUTA agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 26 novembre 2020

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI



Destinataires :

Intéressé ;

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2020-12-11-002

Arrete RRA n°4 du 11 12 20-Formations autorisées en
présentiel



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté du 11 décembre 2020 fixant la liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur mentionnés au livre VII de la troisième partie du code de l'éducation

Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VII ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la circulaire du 30 octobre 2020 de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

ARRETE

Article 1er : Les enseignements pratiques figurant en annexe du présent arrêté sont autorisés à se tenir en présentiel sur les sites des établissements d'enseignement supérieur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté concernés.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique ainsi que les présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 11 décembre 2020
Le Recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET

Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratiques et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés			
(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)			
Composante :		SUAPS LE CREUSOT	
Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Intitulé de l'enseignement	Effectif maximal d'un groupe
formation universitaire	L1-L2-L3-master	Athlétisme	20
formation universitaire	L1-L2-L3-master	Gymnastique	15
formation universitaire	L1-L2-L3-master	Natation	8
formation universitaire	L1-L2-L3-master	Danse	16

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation

Besançon le 8 décembre 2020

Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté

Recteur de l'académie de Besançon,

Jean-François CHANET

Etablissement	Formation	Année	Mention/Parcours/Spécialités	Nom de l'Unité d'Enseignement	Enseignement concerné	Nombre d'heure	Nombre d'étudiants concernés	Remarques/Argumentation
SBA Besançon	1ère année commune aux Diplômes Nationaux d'Art option Art et Communication visuelle	1ère	DNA ART et DNA COM	Initiation aux techniques et pratiques artistiques	Vidéo/son	24h	7 à 10	Tous les élèves de 1ère année doivent suivre des ateliers d'initiation technique (vidéo/son, sérigraphie, infographie, sculpture/céramique, photographie). Vu la caractéristique totale pratique de ces ateliers, les élèves sont systématiquement divisés en petits groupes de TP de 7 à 10 personnes. Vu cette configuration déjà minimaliste en terme d'effectifs, la crise de la COVID n'a pas nécessité d'adaptations supplémentaires.
SBA Besançon	1ère année commune aux Diplômes Nationaux d'Art option Art et Communication visuelle	1ère	DNA ART et DNA COM	Initiation aux techniques et pratiques artistiques	Sérigraphie	24h	7 à 10	Tous les élèves de 1ère année doivent suivre des ateliers d'initiation technique (vidéo/son, sérigraphie, infographie, sculpture/céramique, photographie). Vu la caractéristique totale pratique de ces ateliers, les élèves sont systématiquement divisés en petits groupes de TP de 7 à 10 personnes. Vu cette configuration déjà minimaliste en terme d'effectifs, la crise de la COVID n'a pas nécessité d'adaptations supplémentaires.
SBA Besançon	1ère année commune aux Diplômes Nationaux d'Art option Art et Communication visuelle	1ère	DNA ART et DNA COM	Initiation aux techniques et pratiques artistiques	Infographie	24h	7 à 10	Tous les élèves de 1ère année doivent suivre des ateliers d'initiation technique (vidéo/son, sérigraphie, infographie, sculpture/céramique, photographie). Vu la caractéristique totale pratique de ces ateliers, les élèves sont systématiquement divisés en petits groupes de TP de 7 à 10 personnes. Vu cette configuration déjà minimaliste en terme d'effectifs, la crise de la COVID n'a pas nécessité d'adaptations supplémentaires.
SBA Besançon	1ère année commune aux Diplômes Nationaux d'Art option Art et Communication visuelle	1ère	DNA ART et DNA COM	Initiation aux techniques et pratiques artistiques	Sculpture/céramique	24h	7 à 10	Tous les élèves de 1ère année doivent suivre des ateliers d'initiation technique (vidéo/son, sérigraphie, infographie, sculpture/céramique, photographie). Vu la caractéristique totale pratique de ces ateliers, les élèves sont systématiquement divisés en petits groupes de TP de 7 à 10 personnes. Vu cette configuration déjà minimaliste en terme d'effectifs, la crise de la COVID n'a pas nécessité d'adaptations supplémentaires.
SBA Besançon	1ère année commune aux Diplômes Nationaux d'Art option Art et Communication visuelle	1ère	DNA ART et DNA COM	Initiation aux techniques et pratiques artistiques	Dessin	40h	9 à 10	Le cours de dessin est totalement pratique et impossible à réaliser de façon dématérialisée de par la nature de l'échange entre l'enseignant et les élèves (enseignante penchée au dessus du dessin à indiquer à chaque élève de façon individuelle les choses à améliorer). Les groupes initiaux, d'une vingtaine d'élèves, ont été subdivisés en demi-groupes de 9 à 10 personnes.

SBA Besançon	Diplôme National d'Art	2ème	DNA ART	Méthodologie, techniques et mises en œuvre	Dessin	40h	9 à 10	Le cours de dessin est totalement pratique et impossible à réaliser de façon dématérialisée de par la nature de l'échange entre l'enseignante et les élèves (enseignante penchée au dessus du dessin à indiquer à chaque élève de façon individuelle les choses à améliorer). Les groupes initiaux, d'une vingtaine d'élèves, ont été subdivisés en demi-groupes de 9 à 10 personnes.
SBA Besançon	1ère année commune aux Diplômes Nationaux d'Art option Art et Communication visuelle	1ère	DNA ART et DNA COM	Initiation aux techniques et pratiques artistiques	Peinture	40h	9 à 10	Le cours de peinture est totalement pratique et impossible à réaliser de façon dématérialisée de par la nature de l'échange entre l'enseignant et les élèves (enseignant côte à côte avec l'élève à observer et commenter l'oeuvre). Les groupes initiaux, d'une vingtaine d'élèves, ont été subdivisés en demi-groupes de 9 à 10 personnes.
SBA Besançon	Diplôme National d'Art	2ème	DNA ART	Méthodologie, techniques et mises en œuvre	Peinture	40h	9 à 10	Le cours de peinture est totalement pratique et impossible à réaliser de façon dématérialisée de par la nature de l'échange entre l'enseignant et les élèves (enseignant côte à côte avec l'élève à observer et commenter l'oeuvre). Les groupes initiaux, d'une vingtaine d'élèves, ont été subdivisés en demi-groupes de 9 à 10 personnes.
SBA Besançon	1ère année commune aux Diplômes Nationaux d'Art option Art et Communication visuelle	1ère	DNA ART et DNA COM	Initiation aux techniques et pratiques artistiques	Performance	40h	9 à 10	La pratique de la Performance (c'est-à-dire toutes les fois où l'artiste utilise son corps comme moyen d'expression) ne peut s'imaginer par voie dématérialisée. Les groupes initiaux, d'une vingtaine d'élèves, ont été subdivisés en demi-groupes de 9 à 10 personnes.
SBA Besançon	Diplôme National d'Art	2ème	DNA ART	Méthodologie, techniques et mises en œuvre	Performance	40h	9 à 10	La pratique de la Performance (c'est-à-dire toutes les fois où l'artiste utilise son corps comme moyen d'expression) ne peut s'imaginer par voie dématérialisée. Les groupes initiaux, d'une vingtaine d'élèves, ont été subdivisés en demi-groupes de 9 à 10 personnes.
SBA Besançon	1ère année commune aux Diplômes Nationaux d'Art option Art et Communication visuelle	1ère	DNA ART et DNA COM	Initiation aux techniques et pratiques artistiques	Sculpture	40h	9 à 10	La pratique de la sculpture nécessite du matériel spécifique (terre, fours de cuisson etc...) et ne peut donc pas être dématérialisée. Les groupes initiaux, d'une vingtaine d'élèves, ont été subdivisés en demi-groupes de 9 à 10 personnes.
SBA Besançon	Diplôme National d'Art	2ème	DNA ART	Méthodologie, techniques et mises en œuvre	Sculpture	40h	9 à 10	La pratique de la sculpture nécessite du matériel spécifique (terre, fours de cuisson etc...) et ne peut donc pas être dématérialisée. Les groupes initiaux, d'une vingtaine d'élèves, ont été subdivisés en demi-groupes de 9 à 10 personnes.

ISBA Besançon	Diplôme National d'Art	2ème	DNA ART	Méthodologie, techniques et mises en œuvre	Volume	40h	9 à 10	La pratique du volume nécessite du matériel spécifique (bois, appareils de découpe du bois, métaux, machines à travailler le métal, terre, fours de cuisson etc...) et ne peut donc pas être dématérialisée. Les groupes initiaux, d'une vingtaine d'élèves, ont été subdivisés en demi-groupes de 9 à 10 personnes. Les Workshops, ou ateliers pratiques sous la supervision d'artistes extérieurs à l'établissement, sont des moments où les élèves sont confrontés à des pratiques plastiques ou graphiques de professionnels. Une partie de ces workshops, de par l'aspect pratique de ceux-ci (réalisation d'œuvres, dessins, peintures, gravures, sérigraphies etc...) ne peut être dématérialisée. De plus, le principe de base des workshops est de mélanger les élèves et ainsi de faire participer à ces ateliers des personnes de différents niveaux et sensibilités. Cependant, en raison de la COVID, il a été décidé de ne faire suivre par workshop que des étudiants d'un même demi groupe classe.
ISBA Besançon	Diplôme National d'Art	2ème	DNA ART	Méthodologie, techniques et mises en œuvre	Workshops	40h	9 à 10	Les Workshops, ou ateliers pratiques sous la supervision d'artistes extérieurs à l'établissement, sont des moments où les élèves sont confrontés à des pratiques plastiques ou graphiques de professionnels. Une partie de ces workshops, de par l'aspect pratique de ceux-ci (réalisation d'œuvres, dessins, peintures, gravures, sérigraphies etc...) ne peut être dématérialisée. De plus, le principe de base des workshops est de mélanger les élèves et ainsi de faire participer à ces ateliers des personnes de différents niveaux et sensibilités. Cependant, en raison de la COVID, il a été décidé de ne faire suivre par workshop que des étudiants d'un même demi groupe classe.
SBA Besançon	Diplôme National d'Art	2ème	DNA Communication Visuelle	Méthodologie, techniques et mises en œuvre	Workshops	40h	9 à 10	Les Workshops, ou ateliers pratiques sous la supervision d'artistes extérieurs à l'établissement, sont des moments où les élèves sont confrontés à des pratiques plastiques ou graphiques de professionnels. Une partie de ces workshops, de par l'aspect pratique de ceux-ci (réalisation d'œuvres, dessins, peintures, gravures, sérigraphies etc...) ne peut être dématérialisée. De plus, le principe de base des workshops est de mélanger les élèves et ainsi de faire participer à ces ateliers des personnes de différents niveaux et sensibilités. Cependant, en raison de la COVID, il a été décidé de ne faire suivre par workshop que des étudiants d'un même demi groupe classe.
SBA Besançon	Diplôme National d'Art	3ème	DNA ART	Méthodologie, techniques et mises en œuvre	Workshops	40h	9 à 10	Les Workshops, ou ateliers pratiques sous la supervision d'artistes extérieurs à l'établissement, sont des moments où les élèves sont confrontés à des pratiques plastiques ou graphiques de professionnels. Une partie de ces workshops, de par l'aspect pratique de ceux-ci (réalisation d'œuvres, dessins, peintures, gravures, sérigraphies etc...) ne peut être dématérialisée. De plus, le principe de base des workshops est de mélanger les élèves et ainsi de faire participer à ces ateliers des personnes de différents niveaux et sensibilités. Cependant, en raison de la COVID, il a été décidé de ne faire suivre par workshop que des étudiants d'un même demi groupe classe.

ISBA Besançon	Diplôme National d'ART	3ème	DNA Communication Visuelle	Méthodologie, techniques et mises en œuvre	Workshops	40h	9 à 10	<p>Les Workshops, ou ateliers pratiques sous la supervision d'artistes extérieurs à l'établissement, sont des moments où les élèves sont confrontés à des pratiques plastiques ou graphiques de professionnels.</p> <p>Une partie de ces workshops, de par l'aspect pratique de ceux-ci (réalisation d'œuvres, dessins, peintures, gravures, sérigraphies etc...) ne peut être dématérialisée.</p> <p>De plus, le principe de base des workshops est de mélanger les élèves et ainsi de faire participer à ces ateliers des personnes de différents niveaux et sensibilités. Cependant, en raison de la COVID, il a été décidé de ne faire suivre par workshop que des étudiants d'un même demi-groupe classe.</p>
---------------	------------------------	------	----------------------------	--	-----------	-----	--------	--

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation

Besançon le 8 décembre 2020

Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté

Recteur de l'académie de Besançon,



Jean-François CHANET

COMPILATION des TP pour le mois de décembre 2020

Composante	Formation (UN/DUT/...)	Mention/Parcours/Specialités	Nom de l'unité d'enseignement	Enseignement concerné	Nombre d'heure	Nombre d'étudiants concernés	Remarques/Argumentation
INSPE	IMEEF 2 PE	PE STAGIAIRES	UE	M 2 - M E E F - Professeurs des Ecoles - stagiaires	4	13	besoin du matériel spécifique de la salle laboratoire
INSPE	IMEEF 2 PE	PE STAGIAIRES	UE 3 spécificité maternelle	Arts visuel	4	26	utilisation de matériel spécifique ateliers de pratique autour de deux thématiques : Art et géométrie et Traces et empreintes
INSPE	Master 2 ^e année Groupe 2	IMEEF PE (Site Vesoul)	UE2 - Numérique & Stg (Numérique & Stg)	M 3 - M E E F - Professeurs des Ecoles - Site de VESOUL	2 h	14	découvrir et manipuler un TBI ou VPI (avec ses fonctions interactives)
INSPE	Master 2 ^e année Groupe 1	IMEEF PE (Site Vesoul)	UE2 - Numérique & Stg (Numérique & Stg)	M 1 M E E F E . P . 5	2 h	13	découvrir et manipuler un TBI ou VPI (avec ses fonctions interactives)
INSPE	Master	IMEEF EPS M2 (stagiaires + M2 spécif)	UE2 TP	Numérique	4h (10/12 - 8h+12h)	32	la plateforme technologique "classe laboratoire" est indispensable pour délivrer ces enseignements consacrés au numérique.
INSPE	Master	IMEEF EPS M1	UE2 TP	Numérique	4h (10/12 - 13h30-17h)	16 (Groupe 3 TP)	Les étudiants utilisent les tablettes dédiées avec les applications déployées uniquement sur les tablettes de la classe labo (et leurs projets sont maintenant lancés !). l'écran tactile, la rigée pour enregistrer leurs présentations orales et enfin l'écran de la salle 23.
INSPE	Master	IMEEF EPS M1	UE2 TP	Numérique	4h (11/12 - 8h+12h)	16 (Groupe 1 TP)	
INSPE	Master	IMEEF EPS M1	UE2 TP	Numérique	4h (11/12 - 13h30-17h)	16 (Groupe 2 TP)	
INSPE	M1	IMEEF Physique Chimie	UE 2 Numérique	M 1 M E E F - PHYSIQUE CHIMIE			
INSPE	M1	IMEEF Physique Chimie		EC2 numérique	2h	5	utilisation d'un logiciel spécifique.
INSPE	M1	IMEEF Physique Chimie		Travaux pratiques de physique	5h	5	manipulations avec du matériel spécifique
INSPE	M1	IMEEF Physique Chimie	UES Elaboration de séquences pédagogiques à caractère expérimental en physique	Travaux pratiques de physique	4h	5	manipulations avec du matériel spécifique
INSPE	M1	IMEEF Physique Chimie		Travaux pratiques de chimie	4h	5	manipulations avec du matériel spécifique
INSPE	M1	IMEEF Physique Chimie		Travaux pratiques de chimie	4h	5	manipulations avec du matériel spécifique
INSPE	M1	IMEEF Physique Chimie		Travaux pratiques de physique	5h	5	manipulations avec du matériel spécifique
INSPE	IRE	IRE	UE2	M E E F I R E (F-Alban)			
INSPE	Master	IRE	UE2		4	13	besoin d'utilisation du matériel de la classe laboratoire séances filmées puis analysées « à chaud »
INSPE	Master	IRE	UE4		2	13	besoin d'utilisation du matériel de la classe laboratoire
INSPE	Master	IRE	UE5		1	13	besoin d'utilisation du matériel de la classe laboratoire

Authorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation
Besançon le 8 décembre 2020

Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'Académie de Besançon.


Jean-François CHANET

Annexe : proposition de formulaire pouvant être rempli par les établissements en vue de l'arrêté rectoral

Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique³ et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés
 (1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement		ESADD	
Diplôme ou certificat préparé ⁴	Niveau	Intitulé de l'enseignement	Effectif maximal d'un groupe ⁵
Bachelor Digital Designer	6	Dessin	23
Bachelor Digital Designer	6	Workshop	12

Liste arrêtée par le recteur de région académique :

(date, signature)
 Le Recteur de la région académique
 Bourgogne-Franche-Comté,
 Recteur de l'académie de Besançon,
 Chancelier des Universités,

Jean-François CHANET

³ Utilisation d'équipements ou de produits spécifiques ou apprentissage d'un geste professionnel requérant un encadrement pédagogique en présentiel

⁴ Par exemple : Licence de physique, ...

⁵ L'effectif accueilli dans une salle ne doit pas excéder 50% de sa capacité d'accueil

Composant e	Formation (L/M/DUT/...)	Mention/Parcours/Spécialités	Nom de l'Unité d'Enseignement	Enseignement concerné	Nombre d'heures	Nombre d'étudiants concernés	Remarques/Argumentation
IUT BM	DUT	DUT GTE 2ème année	UE32:Transferts et Fluides	Transferts thermiques	12h/groupe TP A	10 étudiants, accueillis par demi-groupe de 5	Travaux Pratiques 8 - 9 - 10 décembre
IUT BM	DUT	DUT GTE 2ème année	UE32:Transferts et Fluides	Transferts thermiques	6h/groupe TP B	10 étudiants, accueillis par demi-groupe de 5	Travaux Pratiques 10 - 11 décembre
IUT BM	DUT	DUT GTE 2ème année	UE32:Transferts et Fluides	Transferts thermiques	12h/groupe TP C	10 étudiants, accueillis par demi-groupe de 5	Travaux Pratiques 7 - 8 décembre
IUT BM	DUT	DUT GTE 2ème année	UE32:Transferts et Fluides	Traitement de l'air	6h/groupe TP A	10 étudiants, accueillis par demi-groupe de 5	Travaux Pratiques 7 - 8 - 10 - 12 décembre
IUT BM	DUT	DUT GTE 2ème année	UE32:Transferts et Fluides	Traitement de l'air	12h/groupe TP B	10 étudiants, accueillis par demi-groupe de 5	Travaux Pratiques 7 - 10 décembre
IUT BM	DUT	DUT GTE 2ème année	UE32:Transferts et Fluides	Traitement de l'air	6h/groupe TP C	10 étudiants, accueillis par demi-groupe de 5	Travaux Pratiques 8 - 10 décembre
IUT BM	DUT	DUT GTE 2ème année	UE33: Systèmes thermodynamiques	Régulation	12h/groupe TP B	10 étudiants, accueillis par demi-groupe de 5	Travaux Pratiques 7 - 8 - 10 décembre
IUT BM	DUT	DUT GTE 2ème année	UE33: Systèmes thermodynamiques	Régulation	6h/groupe TP C	10 étudiants, accueillis par demi-groupe de 5	Travaux Pratiques 9 - 11 décembre
IUT BM	DUT	Mesures Physiques	Maitrise de l'environnement professionnel	Métrologie	6h par groupe	45	Matériel spécifique; groupes de 10,11 ou 12
IUT BM	DUT	Mesures Physiques	Physique	Mécanique vibratoire et acoustique	6h ou 9h par groupe	45	Matériel spécifique; groupes de 10,11 ou 12
IUT BM	DUT	Mesures Physiques	Physique	Electronique d'instrumentation	3h par groupe	24	Matériel spécifique; Groupes de
IUT BM	DUT	Mesures Physiques	Physico-chimie, instrumentation et spécialisation	Conditionnement de signaux analogiques	6h pour groupe	45	Logiciel spécifique; groupes de 10,11 ou 12
IUT BM	DUT	Mesures Physiques	Physico-chimie, instrumentation et spécialisation	Pilotage d'Instruments	6h par groupe	45	Matériel spécifique; Groupes de 12
IUT BM	DUT	Mesures Physiques	Physico-chimie, instrumentation et spécialisation	Modification des propriétés des matériaux	6h par groupe	45	Matériel spécifique; groupes de 10,11 ou 12
IUT BM	DUT	Mesures Physiques	Outils de la mesure	DAO métrologie et capteurs	6h par groupe	47	Matériel spécifique; groupes de 10,11 ou 12
IUT BM	DUT	Mesures Physiques	Outils de la mesure	Algorithmique et informatique d'instrumentation	6h ou 9h par groupe	47	Matériel spécifique; groupes de 10,11 ou 12
IUT BM	DUT	Réseaux & Télécoms 2èm	UE31 module M3111	Sécurité des réseaux	15h TP/groupe	30, 15 maxi par séance	matériel uniquement disponible en salle de TP
IUT BM	DUT	Réseaux & Télécoms 2èm	UE32 module M3205	Hyperfréquences	9 h TP/groupe	30, 10 maxi par séance	TP en laboratoire d'optique
IUT BM	DUT	Réseaux & Télécoms 2èm	UE32 module M3205	Hyperfréquences	6 h TP + 1,5 CM	12	TP en laboratoire d'optique
IUT BM	DUT	Réseaux & Télécoms 2èm	UE31 module M3108C	Supervision	3h TP/groupe	30, 10 maxi par séance	matériel uniquement disponible en salle de TP
IUT BM	DUT	Réseaux & Télécoms 1ère	UE21 module M2107	Principes des transmissions radio	3h TP/groupe	15	matériel uniquement disponible en salle de TP
IUT BM	DUT	Réseaux & Télécoms 1ère	UE11 module M1103	Architecture des équipements informatique	6 h TP/groupe	45, 15 maxi par séance	matériel uniquement disponible en salle de TP
IUT BM	DUT	Réseaux & Télécoms 1ère	UE21 module M2101	Réseaux locaux	9h TP/groupe	45, 15 maxi par séance	matériel uniquement disponible en salle de TP
IUT BM	DUT	Réseaux & Télécoms 2èm	UE41 module M4113	Traitement du signal	9h TP/groupe	15	matériel uniquement disponible en salle de TP
IUT BM	DUT	Réseaux & Télécoms 2èm	UE42 module M4209C	Smart grid et smart-systèmes	12h TP/groupe + 1h	30, 15 maxi par séance	matériel uniquement disponible en salle de TP
IUT BM	DUT	Réseaux & Télécoms 2èm	UE42 module M4208C	Antennes et rés diffusion hertziens	15 h TP/groupe	30, 15 maxi par séance	matériel uniquement disponible en salle de TP
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE11 : composants, systèmes et applications	Energie, réseaux électriques	3	14 (groupe A1)	Utilisation de matériel et logiciel spécifique:Travail en armoire électrique, utilisation d'EPI, Mise en situation réelle de dépannage appareillage de distribution électrique
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE11 : composants, systèmes et applications	Energie, réseaux électriques	3	15 (groupe A2)	
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE11 : composants, systèmes et applications	Energie, réseaux électriques	3	13 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE11 : composants, systèmes et applications	Energie, réseaux électriques	3	14 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE12 : innovation par la technologie et les projets	Réalisation d'ensembles pluri technologiques		14 (groupe A1)	Besoin du matériel et logiciel spécifiques qui ne sont disponibles qu'à l'IUT. Appareils électronique de test et mesures, cartes microcontrôleurs Arduino, logiciel de CAO de cartes électroniques.
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE12 : innovation par la technologie et les projets	Réalisation d'ensembles pluri technologiques		15 (groupe A2)	
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE12 : innovation par la technologie et les projets	Réalisation d'ensembles pluri technologiques		13 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE12 : innovation par la technologie et les projets	Réalisation d'ensembles pluri technologiques		14 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE11 : composants, systèmes et applications	Informatique-langage C	4	14 (groupe A1)	Utilisation d'un outil de développement intégré : édition, chaîne de compilation, debugger
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE11 : composants, systèmes et applications	Informatique-langage C	4	15 (groupe A2)	
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE11 : composants, systèmes et applications	Informatique-langage C	4	13 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE11 : composants, systèmes et applications	Informatique-langage C	4	14 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE12 : innovation par la technologie et les projets	Outils logiciels		14 (groupe A1)	Utilisation de logiciels spécifiques, qui ne peuvent être installés que sur certains types de machines (capacité mémoire, puissance de calcul, OS,...)
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE12 : innovation par la technologie et les projets	Outils logiciels		15 (groupe A2)	
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE12 : innovation par la technologie et les projets	Outils logiciels	4	13 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE12 : innovation par la technologie et les projets	Outils logiciels		14 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE11 : composants, systèmes et applications	Systèmes électroniques	2	14 (groupe A1)	Utilisation de matériel spécifique de laboratoire : oscilloscopes, générateurs, alimentations et platines de câblage.
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE11 : composants, systèmes et applications	Systèmes électroniques	2	15 (groupe A2)	

IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE11 : composants, systèmes et applications	Systèmes électroniques	2	14 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Études et réalisations		11 (groupe A1)	Utilisation de matériels et logiciels spécifiques : conception et réalisation en électronique, automatismes ou électrotechnique. Utilisation des ressources en matériel du département
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Études et réalisations		11 (groupe A2)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Études et réalisations	3	11 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Études et réalisations	3	11 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Systèmes asservis	3	11 (groupe A1)	Utilisation de matériel et logiciel spécifique: maquettes de régulation de niveau de liquide et de débit d'air, moteurs, régulation de vitesse, asservissement de position, logiciel Matlab.
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Systèmes asservis	4	11 (groupe A2)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Systèmes asservis	4	11 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Systèmes asservis	4	11 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Réseaux	3	11 (groupe A1)	Utilisation de matériel et logiciel spécifique : utilisation automates programmables et écrans tactiles logiciels constructeurs
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Réseaux	3	11 (groupe A2)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Réseaux	3	11 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Réseaux		11 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Distribution électrique	3	11 (groupe A1)	Utilisation de matériel et logiciel spécifique: Mise en évidence de la pollution électrique avec récepteurs spécifiques. Travail en armoire électrique, utilisation d'EPI, Mise en situation réelle de
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Distribution électrique		11 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Distribution électrique		11 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Conversions d'énergie, machines	3	11 (groupe A1)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Conversions d'énergie, machines	3	11 (groupe A2)	Utilisation de matériel et logiciel spécifique: Machine tournantes (moteurs et alternateur) à cabler, utiliser, instrumenter.
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Conversions d'énergie, machines	3	11 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Conversions d'énergie, machines	6	11 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Programmation orientée object (VHDL)		11 (groupe A1)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Programmation orientée object (VHDL)		11 (groupe A2)	Utilisation de matériel et logiciel spécifique : carte FPGA et logiciel Quartus Fin du module : examen de TP a effectuer
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Programmation orientée object (VHDL)		11 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Programmation orientée object (VHDL)		11 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Instrumentation programmable (LabView)	4	11 (groupe A1)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Instrumentation programmable (LabView)		11 (groupe A2)	Utilisation de matériel et logiciel spécifique : LabVIEW (logiciel sous licence IUT). Utilisation de cartes d'acquisition intégrées dans les ordinateurs, besoins d'oscilloscopes et de GBF
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Instrumentation programmable (LabView)		11 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Électronique de puissance		11 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Électronique de puissance		44 (promo)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	technologie et les projets	Outils logiciels		11 (groupe A1)	Utilisation de logiciels spécifiques, qui ne peuvent être installés que sur ceratins types de machines (capacité mémoire, puissance de calcul, OS,...)
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Outils logiciels	3	11 (groupe A2)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Outils logiciels		11 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Outils logiciels	3	11 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE33 : Formation scientifique et humaine	Propagation, CEM	3	11 (groupe A1)	Besoin du matériel et logiciel spécifiques qui ne sont disponibles qu'à l'IUT. Appareils électronique de test et mesures, oscilloscope, analyseur de spectre, etc, logiciel de simulation des circuits électronique.
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE33 : Formation scientifique et humaine	Propagation, CEM		11 (groupe A2)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE33 : Formation scientifique et humaine	Propagation, CEM		11 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE33 : Formation scientifique et humaine	Propagation, CEM	3	11 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Fonctions de l'électronique		11 (groupe A1)	Besoin du matériel et logiciel spécifiques qui ne sont disponibles qu'à l'IUT. Appareils électronique de test et mesures, oscilloscope, alimentations, générateurs de signaux, cartes électroniques.
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Fonctions de l'électronique		11 (groupe A2)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Fonctions de l'électronique		11 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Fonctions de l'électronique		11 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE11 : composants, systèmes et applications	Energie, réseaux électriques		14 (groupe A1)	Utilisation de matériel et logiciel spécifique:Travail en armoire électrique, utilisation d'EPI, Mise en situation réelle de dépannage appareillage de distribution électrique
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE11 : composants, systèmes et applications	Energie, réseaux électriques		15 (groupe A2)	
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE11 : composants, systèmes et applications	Energie, réseaux électriques		13 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE11 : composants, systèmes et applications	Energie, réseaux électriques		14 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE12 : innovation par la technologie et les projets	Réalisation d'ensembles pluri technologiques		14 (groupe A1)	Besoin du matériel et logiciel spécifiques qui ne sont disponibles qu'à l'IUT. Appareils électronique de test et mesures, cartes microcontrôleurs
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE12 : innovation par la technologie et les projets	Réalisation d'ensembles pluri technologiques		15 (groupe A2)	
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE12 : innovation par la technologie et les projets	Réalisation d'ensembles pluri technologiques		13 (groupe B3)	Arduino, logiciel de CAO de

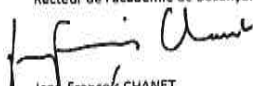
Du 30
Novembre
au 5
décembre

IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE12 : innovation par la technologie et les projets	Réalisation d'ensembles pluri technologiques		14 (groupe B4)	cartes électroniques.
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE11 : composants, systèmes et applications	Informatique-langage C		14 (groupe A1)	Utilisation d'un outil de développement intégré : édition, chaîne de compilation, debugger
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE11 : composants, systèmes et applications	Informatique-langage C		15 (groupe A2)	
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE11 : composants, systèmes et applications	Informatique-langage C	4	13 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE11 : composants, systèmes et applications	Informatique-langage C		14 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE12 : innovation par la technologie et les projets	Outils logiciels		14 (groupe A1)	Utilisation de logiciels spécifiques, qui ne peuvent être installés que sur certains types de machines (capacité mémoire, puissance de calcul, OS,...)
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE12 : innovation par la technologie et les projets	Outils logiciels		15 (groupe A2)	
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE12 : innovation par la technologie et les projets	Outils logiciels	3	13 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE12 : innovation par la technologie et les projets	Outils logiciels		14 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE11 : composants, systèmes et applications	Systèmes électroniques	2	14 (groupe A1)	Utilisation de matériel spécifique de laboratoire : oscilloscopes, générateurs, alimentations et platines de câblage.
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE11 : composants, systèmes et applications	Systèmes électroniques	2	15 (groupe A2)	
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE11 : composants, systèmes et applications	Systèmes électroniques	2	13 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)	UE11 : composants, systèmes et applications	Systèmes électroniques	2	14 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Études et réalisations	3	11 (groupe A1)	Utilisation de matériels et logiciels spécifiques : conception et réalisation en électronique, automatismes ou électrotechnique. Utilisation des ressources en matériel du département
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Études et réalisations	3	11 (groupe A2)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Études et réalisations		11 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Études et réalisations		11 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Systèmes asservis	1	11 (groupe A1)	Utilisation de matériel et logiciel spécifique: maquettes de régulation de niveau de liquide et de débit d'air, moteurs, régulation de vitesse, asservissement de position, logiciel Matlab.
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Systèmes asservis	1	11 (groupe A2)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Systèmes asservis	1	11 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Systèmes asservis	1	11 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Réseaux	3	11 (groupe A1)	Utilisation de matériel et logiciel spécifique : utilisation automates programmables et écrans tactiles logiciels constructeurs
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Réseaux	3	11 (groupe A2)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Réseaux	3	11 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Réseaux	3	11 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Distribution électrique		11 (groupe A1)	Utilisation de matériel et logiciel spécifique: Mise en évidence de la pollution électrique avec récepteurs spécifiques. Travail en armoire électrique, utilisation d'EPI, Mise en situation réelle de dépannage
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Distribution électrique	6	11 (groupe A2)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Distribution électrique	3	11 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Distribution électrique	3	11 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Conversions d'énergie, machines	4	11 (groupe A1)	Utilisation de matériel et logiciel spécifique: Machine tournantes (moteurs et alternateur) à cabler, utiliser, instrumenter.
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Conversions d'énergie, machines	4	11 (groupe A2)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Conversions d'énergie, machines	4	11 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Conversions d'énergie, machines	4	11 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Programmation orientée objet (VHDL)		11 (groupe A1)	Utilisation de matériel et logiciel spécifique : carte FPGA et logiciel Quartus Fin du module : examen de TP à effectuer
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Programmation orientée objet (VHDL)		11 (groupe A2)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Programmation orientée objet (VHDL)		11 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Programmation orientée objet (VHDL)		11 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Instrumentation programmable (LabView)	8	11 (groupe A1)	Utilisation de matériel et logiciel spécifique : LabVIEW (logiciel sous licence IUT). Utilisation de cartes d'acquisition intégrées dans les ordinateurs, besoins d'oscilloscopes et de GBF
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Instrumentation programmable (LabView)	4	11 (groupe A2)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Instrumentation programmable (LabView)	4	11 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Instrumentation programmable (LabView)	4	11 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Électronique de puissance		11 (groupe B4)	Utilisation de matériel et logiciel spécifique. Fin du module : reste un examen de TP. Séances de soutien en visio
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Électronique de puissance		44 (promo)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Outils logiciels	3	11 (groupe A1)	Utilisation de logiciels spécifiques, qui ne peuvent être installés que sur certains types de machines (capacité mémoire, puissance de calcul, OS,...)
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Outils logiciels	3	11 (groupe A2)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Outils logiciels	3	11 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Outils logiciels	3	11 (groupe B4)	

Du 7
décembre
au 12
Décembre

IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE33 : Formation scientifique et humaine	Propagation, CEM		11 (groupe A1)	Besoin du matériel et logiciel spécifiques qui ne sont disponibles qu'à l'IUT. Appareils électronique de test et mesures, oscilloscope, analyseur de spectre, etc, logiciel de simulation des circuits électronique.
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE33 : Formation scientifique et humaine	Propagation, CEM		11 (groupe A2)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE33 : Formation scientifique et humaine	Propagation, CEM		11 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE33 : Formation scientifique et humaine	Propagation, CEM		11 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Fonctions de l'électronique		11 (groupe A1)	Besoin du matériel et logiciel spécifiques qui ne sont disponibles qu'à l'IUT. Appareils électronique de test et mesures, oscilloscope, alimentations, générateurs de signaux, cartes électroniques.
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Fonctions de l'électronique		11 (groupe A2)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Fonctions de l'électronique		11 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Fonctions de l'électronique		11 (groupe B4)	
IUT-BM	Licence profes	VEGA	UE 7 : projets tutorés	Projets de réalisation en électronique embarquée	4x4 + 1x3 = 19	15	Gr1 : 8 étudiants, Gr 2 : 7 étudiants: occupation de deux salles d'ateliers adjacentes :
IUT-BM			Ingénierie et électronique appliquées à l'automobile	TPs tourants multiplexage automobile	3x3 = 9	15	TPs de 3 heures en groupes (Gr 1 : 8 étudiants, Gr2 : 7 étudiants) en atelier sur 2 espaces ouverts connexes : jauge de 4 m ²
IUT-BM	Licence Pro	Chargé d'affaire en R&T	UE1 Outils transversaux	fibre optique	4,5h/étudiant	24	utilisation de materiel spécifique pour la soudure et les mesures sur fibre optique
IUT-BM	Licence Pro	Chargé d'affaire en R&T	UE1 Outils transversaux	découverte nouveautés réseaux	9h/étudiant	24	utilisation de matériel réseau spécifique
IUT-BM	Licence Pro	Chargé d'affaire en R&T	UE4 négociation commerciale	Marketing d'achat	9h/étudiant	24	Mise en situation, jeux de rôle et sketch nécessitant une interaction en présentiel
IUT-BM	Licence Pro	Chargé d'affaire en R&T	UE4 négociation commerciale	Négociation commerciale	9h/étudiant	24	Simulations, jeux de rôles et études de cas pour appliquer les « 3 C », nécessitant une interaction en présentiel.

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation
Besançon le 9 décembre 2020
Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon,


Jean-François CHANET

Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique (3) et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés (1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

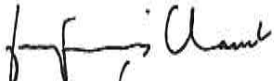
Etablissement		Arts et Métiers - Campus de cluny	
Diplôme ou certificat préparé (4)	Niveau	Intitulé de l'enseignement	Effectif maximal d'un groupe (5)
INGENIEUR ENSAM	1A	TP Usinage	8
INGENIEUR ENSAM	1A	TP Usinage	8
INGENIEUR ENSAM	1A	TP Fabrication	8
INGENIEUR ENSAM	1A	TP Fabrication	8
INGENIEUR ENSAM	1A	TP Fabrication	8
INGENIEUR ENSAM	1A	TP Modèles Physiques (mécanique)	13
INGENIEUR ENSAM	1A	TP Fonderie	8
INGENIEUR ENSAM	1A	TP Fabrication	8
INGENIEUR ENSAM	1A	TP Fabrication	8
INGENIEUR ENSAM	1A	TP Fabrication	8
INGENIEUR ENSAM	1A	TP Modèles Physiques (mécanique)	13
INGENIEUR ENSAM	1A	TP Electricité - Electronique - Automatisme	13
INGENIEUR ENSAM	1A	TP Mécanique des Fluides	13
INGENIEUR ENSAM	1A	TP Traitement thermique	13
INGENIEUR ENSAM	1A	TP Fabrication	8
INGENIEUR ENSAM	1A	TP Fabrication	8
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Fabrication	8
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Conception Machine	13
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Traitement thermique	13
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Electricité - Electronique - Automatisme	13
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Electricité - Electronique - Automatisme	13
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Mécanique des Fluides	13
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Usinage	8
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Usinage	8
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Usinage	8
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Electricité - Electronique - Automatisme	13
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Traitement thermique	13
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Electricité - Electronique - Automatisme	13
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Electricité - Electronique - Automatisme	13
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Fonderie	8
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Mécanique des Fluides	13
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Usinage	8
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Usinage	8
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Fonderie	8
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Modèles Physiques (mécanique)	13
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Conception Machine	13
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Electricité - Electronique - Automatisme	13
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Usinage	8

INGENIEUR ENSAM	2A	TP Usinage	8
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Usinage	8
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Fabrication	8
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Fabrication	8
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Fabrication	8
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Fonderie	8
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Fabrication	8
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Fabrication	8
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Fabrication	8
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Fabrication	8
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Fabrication	8
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Fabrication	8

Liste arrêtée par le recteur de région académique :

(date, signature) 10/12/20

Le Recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités,


Jean-François CHANET

COMPILATION des TP pour le mois de décembre 2020 (2ème envoi)

Composante	Formation (U/M/DUT/...)	Mention/Parcours/Specialités	Nom de l'Unité d'Enseignement	Enseignement concerné	Nombre d'heure	Nombre d'étudiants concernés	Remarques/Argumentation
				M 1 et M 2 Professeurs documentalistes			
INSPÉ	Master 2 MEEF	Professeur Documentaliste	UE3	Littérature de jeunesse	2 x 3h	4	Utilisation de logiciel et d'une documentation spécifique importante
INSPÉ Lons	Master 1	MEEF – CRPE	UES	M 1 M E E F Professeurs de Ecoles site de Lons le Saunier Musique		2	13 Pratique vocale et rythmique. Nécessité de présentiel

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogação

Besançon le 9 décembre 2020

Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'Académie de Besançon,


Jean-François CHAMET

Composante	Formation (L/M/DUT /...)	Mention/Parcours /Spécialités	GROUPES	Nom de l'Unité d'Enseignement	Enseignement concerné	Dates	Nombre d'heures	Nombre d'étudiants concernés	Remarques/Argumentation
IUT Belfort-M	DUT	GACO (INI et APP S2)		comptabilité - approche par les cycles	CIEL Compta		54 heures	75 - 6 groupes TP d'environ 13 personnes	utilisation d'un logiciel installé en salles informatiques inaccessible en ligne
IUT Belfort-M	DUT	GACO (INI S2)		TIC	Photoshop		30 heures	50 - 4 groupes TP d'environ 13 personnes	utilisation d'un logiciel installé en salles informatiques inaccessible en ligne
IUT-BM	DUT	INFO		2 Système Info TP1	S1-A1 SALOMON MICHEL (Exporté le:01/12/2020 14:09)	08.01.2021 14:30 CET		13	
IUT-BM	DUT	INFO		2 Système Info TP1	S1-A1 SALOMON MICHEL (Exporté le:01/12/2020 14:09)	08.01.2021 13:30 CET		13	
IUT-BM	DUT	INFO		2 Système Info TP2	S1-A2 SALOMON MICHEL (Exporté le:01/12/2020 14:09)	05.01.2021 16:30 CET		12	
IUT-BM	DUT	INFO		2 Système Info TP2	S1-A2 SALOMON MICHEL (Exporté le:01/12/2020 14:09)	05.01.2021 17:30 CET		12	
IUT-BM	DUT	INFO		2 Système Info TP3	S1-B1 SALOMON MICHEL (Exporté le:01/12/2020 14:09)	05.01.2021 15:30 CET		10	
IUT-BM	DUT	INFO		2 Système Info TP3	S1-B1 SALOMON MICHEL (Exporté le:01/12/2020 14:09)	05.01.2021 14:30 CET		10	
IUT-BM	DUT	INFO		2 Système Info TP4	S1-B2 SALOMON MICHEL (Exporté le:01/12/2020 14:09)	06.01.2021 09:00 CET		12	

IUT-BM	DUT	INFO		2 Système Info TP4	S1-B2 SALOMON MICHEL (Exporté le:01/12/2020 14:09)	06.01.2021 08:00 CET	12	
IUT-BM	DUT	INFO		2 Système Info TP5	S1-C1 SALOMON MICHEL (Exporté le:01/12/2020 14:09)	06.01.2021 11:00 CET	13	
IUT-BM	DUT	INFO		2 Système Info TP5	S1-C1 SALOMON MICHEL (Exporté le:01/12/2020 14:09)	06.01.2021 10:00 CET	13	
IUT-BM	DUT	INFO		2 Système Info TP6	S1-C2 SALOMON MICHEL (Exporté le:01/12/2020 14:09)	08.01.2021 08:00 CET	13	
IUT-BM	DUT	INFO		2 Système Info TP6	S1-C2 SALOMON MICHEL (Exporté le:01/12/2020 14:09)	08.01.2021 09:00 CET	13	
IUT-BM	DUT	INFO		2 Système Info TP7	S1-D1 SALOMON MICHEL (Exporté le:01/12/2020 14:09)	08.01.2021 11:00 CET	13	
IUT-BM	DUT	INFO		2 Système Info TP7	S1-D1 SALOMON MICHEL (Exporté le:01/12/2020 14:09)	08.01.2021 10:00 CET	13	
IUT-BM	DUT	INFO		Projet Tuteuré Sout. G. A. Alexis CARRASCO	S1 HILDENBRAND JEROME SAHLER THIERRY (Exporté le:01/12/2020 14:09)	07.01.2021 13:00 CET	26	
IUT-BM	DUT	INFO		Projet Tuteuré Sout. G. A. Alexis WILMARD	S1 COUTURIER INGRID MILLET ALAIN SAHLER THIERRY (Exporté le:01/12/2020 14:09)	06.01.2021 13:30 CET	26	
IUT-BM	DUT	INFO		Projet Tuteuré Sout. G. A. BLIND HEITZ Nathan	S1 COUTURIER INGRID MILLET ALAIN SAHLER THIERRY (Exporté le:01/12/2020 14:09)	06.01.2021 14:15 CET	26	

IUT-BM	DUT	INFO		Projet Tuteuré Sout. G. A. DARAS Valentin	S1 COUTURIER INGRID MILLET ALAIN SAHLER THIERRY (Exporté le:01/12/2020 14:09)	06.01.2021 15:00 CET	26		
IUT-BM	DUT	INFO		Projet Tuteuré Sout. G. A. DURET Tristan	S1 COUTURIER INGRID MILLET ALAIN SAHLER THIERRY (Exporté le:01/12/2020 14:09)	06.01.2021 15:45 CET	26		
IUT-BM	DUT	INFO		Projet Tuteuré Sout. G. A. Rayane ALDUINI	S1 HILDENBRAND JEROME SAHLER THIERRY (Exporté le:01/12/2020 14:09)	07.01.2021 13:45 CET	26		
IUT-BM	DUT	INFO		Projet Tuteuré Sout. G. B GAGNE Maxens	S1 COUTURIER INGRID MARTINET DAVID SAHLER THIERRY (Exporté le:01/12/2020 14:09)	07.01.2021 08:00 CET	26		
IUT-BM	DUT	INFO		Projet Tuteuré Sout. G. B HUERTA Lucas	S1 COUTURIER INGRID SAHLER THIERRY MARTINET DAVID (Exporté le:01/12/2020 14:09)	07.01.2021 08:45 CET	26		
IUT-BM	DUT	INFO		Projet Tuteuré Sout. G. B JACQUOT Maxime	S1 COUTURIER INGRID MARTINET DAVID SAHLER THIERRY (Exporté le:01/12/2020 14:09)	07.01.2021 09:30 CET	26		
IUT-BM	DUT	INFO		Projet Tuteuré Sout. G. B JAQUOT Benjamin	S1 COUTURIER INGRID SAHLER THIERRY MARTINET DAVID (Exporté le:01/12/2020 14:09)	07.01.2021 10:15 CET	26		

IUT-BM	DUT	INFO			Projet Tuteuré Sout. G. B Peter JARQUIS	S1 COUTURIER INGRID MARTINET DAVID SAHLER THIERRY (Exporté le:01/12/2020 14:09)	07.01.2021 11:00 CET	26	
IUT-BM	DUT	INFO			Projet Tuteuré Sout. G. C Benjamin RODOT	S1 COUTURIER INGRID MARTINET DAVID SAHLER THIERRY (Exporté le:01/12/2020 14:09)	07.01.2021 15:15 CET	26	
IUT-BM	DUT	INFO			Projet Tuteuré Sout. G. C ERHARD Julien	S1 PATERLINI CORINNE TRANNOY DAVID SAHLER THIERRY (Exporté le:01/12/2020 14:09)	05.01.2021 09:15 CET	26	
IUT-BM	DUT	INFO			Projet Tuteuré Sout. G. C POURCHET Hugues	S1 PATERLINI CORINNE TRANNOY DAVID SAHLER THIERRY (Exporté le:01/12/2020 14:09)	05.01.2021 10:45 CET	26	
IUT-BM	DUT	INFO			Projet Tuteuré Sout. G. C Hugo ROCH	S1 PATERLINI CORINNE TRANNOY DAVID SAHLER THIERRY (Exporté le:01/12/2020 14:09)	05.01.2021 08:30 CET	26	
IUT-BM	DUT	INFO			Projet Tuteuré Sout. G. C Romain NIEBEL	S1 PATERLINI CORINNE SAHLER THIERRY TRANNOY DAVID (Exporté le:01/12/2020 14:09)	05.01.2021 10:00 CET	26	
IUT-BM	DUT	INFO			Projet Tuteuré Sout. G. D Aurélien VALOGNE	S1 PATERLINI CORINNE TRANNOY DAVID SAHLER THIERRY (Exporté le:01/12/2020 14:09)	05.01.2021 11:30 CET	26	

IUT-BM	DUT	INFO			Projet Tuteuré Sout. G. D Cédric STIRNEMANN	S1 PATERLINI CORINNE TRANNOY DAVID SAHLER THIERRY (Exporté le:01/12/2020 14:09)	05.01.2021 12:15 CET	26	
IUT-BM	DUT	INFO			FARGUE Valentin	CORINNE SAHLER	05.01.2021 13:00 CET	26	
IUT-BM	DUT	INFO			Projet Tuteuré Sout. G. D. LEICHTNAM Célia	S1 HILDENBRAND JEROME SAHLER THIERRY (Exporté le:01/12/2020 14:09)	07.01.2021 14:30 CET	26	
					3 Prog. web (IPI) TP2	S4C DOMAS STÉPHANE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	12.01.2021 11:00 CET	24	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Dév. iOS (IPI) TP3-1	S4C1 LAIYMAMI DAVID (Exporté le:05/12/2020 10:49)	13.01.2021 10:00 CET	12	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Dév. iOS (IPI) TP3-2	S4C1 LAIYMAMI DAVID (Exporté le:05/12/2020 10:49)	12.01.2021 14:00 CET	12	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Compl. Info. (IPI) TP 2-2	S4C AMBERT FABRICE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	11.01.2021 15:30 CET	24	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Prog. web (OS) TP1 (LETANG)	S4A1 Loic L'Etang (Exporté le:05/12/2020 10:49)	12.01.2021 10:00 CET	12	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Prog. web (OS) TP2 (LETANG)	S4A2 Loic L'Etang (Exporté le:05/12/2020 10:49)	13.01.2021 13:30 CET	12	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Appli. mobiles (IPI) TP 2	S4C COUTURIER RAPHAEL (Exporté le:05/12/2020 10:49)	14.01.2021 08:00 CET	24	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Appli. mobiles (OS) TP	S4A COUTURIER RAPHAEL (Exporté le:05/12/2020 10:49)	13.01.2021 11:00 CET	24	

IUT-BM	DUT	INFO			3 Prog. web (IPI) TP2	S4B2 DOMAS STÉPHANE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	11.01.2021 09:00 CET	12		
IUT-BM	DUT	INFO			3 Dév. iOS (IPI) TP2-1	S4B2 LAIYMANI DAVID (Exporté le:05/12/2020 10:49)	11.01.2021 14:00 CET	12		
IUT-BM	DUT	INFO			3 Appli. mobiles (OS) TP	S4A COUTURIER RAPHAEL (Exporté le:05/12/2020 10:49)	13.01.2021 10:00 CET	24		
IUT-BM	DUT	INFO			3 Dév. iOS (IPI) TP2-3	S4B2 LAIYMANI DAVID (Exporté le:05/12/2020 10:49)	14.01.2021 11:00 CET	12		
IUT-BM	DUT	INFO			3 Prog. web (IPI) TP3	S4C1 DOMAS STÉPHANE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	12.01.2021 09:00 CET	12		
IUT-BM	DUT	INFO			3 Compl. Info. (IPI) TP 1-2	S4B AMBERT FABRICE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	13.01.2021 16:00 CET	24		
IUT-BM	DUT	INFO			3 Prog. web (IPI) TP1	S4B1 DOMAS STÉPHANE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	11.01.2021 14:00 CET	12		
IUT-BM	DUT	INFO			3 Appli. mobiles (IPI) TP 2	S4C COUTURIER RAPHAEL (Exporté le:05/12/2020 10:49)	14.01.2021 09:00 CET	24		
IUT-BM	DUT	INFO			3 Dév. iOS (IPI) TP3-3	S4C1 LAIYMANI DAVID (Exporté le:05/12/2020 10:49)	13.01.2021 09:00 CET	12		
IUT-BM	DUT	INFO			3 Appli. mobiles (IPI) TP 1	S4B COUTURIER RAPHAEL (Exporté le:05/12/2020 10:49)	13.01.2021 09:00 CET	24		
IUT-BM	DUT	INFO			3 Dév. iOS (IPI) TP3-1	S4C1 LAIYMANI DAVID (Exporté le:05/12/2020 10:49)	12.01.2021 13:00 CET	12		

IUT-BM	DUT	INFO			3 Expression (OS) TP	S4A PATERLINI CORINNE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	13.01.2021 09:00 CET	24	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Dév. iOS (IPI) TP3-2	S4C1 LAIYMAMI DAVID (Exporté le:05/12/2020 10:49)	13.01.2021 11:00 CET	12	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Appli. mobiles (OS) TP	S4A COUTURIER RAPHAEL (Exporté le:05/12/2020 10:49)	14.01.2021 14:00 CET	24	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Compl. Info. (IPI) TD 2-2	S4C AMBERT FABRICE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	11.01.2021 09:00 CET	24	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Compl. Info. (IPI) TP 1-1	S4B AMBERT FABRICE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	11.01.2021 17:00 CET	24	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Dév. iOS (IPI) TP1-1	S4B1 LAIYMAMI DAVID (Exporté le:05/12/2020 10:49)	12.01.2021 09:00 CET	12	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Dév. iOS (IPI) TP1-3	S4B1 LAIYMAMI DAVID (Exporté le:05/12/2020 10:49)	12.01.2021 11:00 CET	12	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Dév. iOS (IPI) TP1-3	S4B1 LAIYMAMI DAVID (Exporté le:05/12/2020 10:49)	13.01.2021 15:00 CET	12	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Compl. Info. (IPI) TP 2-1	S4C AMBERT FABRICE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	11.01.2021 14:30 CET	24	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Dév. iOS (IPI) TP1-2	S4B1 LAIYMAMI DAVID (Exporté le:05/12/2020 10:49)	12.01.2021 10:00 CET	12	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Appli. mobiles (IPI) TP 1	S4B COUTURIER RAPHAEL (Exporté le:05/12/2020 10:49)	12.01.2021 14:00 CET	24	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Prog. web (OS) TP2 (LETANG)	S4A2 Loic L'Etang (Exporté le:05/12/2020 10:49)	13.01.2021 14:30 CET	12	

IUT-BM	DUT	INFO			3 Expression (OS) TP2	S4A2 PATERLINI CORINNE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	12.01.2021 09:30 CET	12	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Compl. info. (PI) TP 1-1	S4B AMBERT FABRICE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	14.01.2021 14:30 CET	24	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Expression (PI) TP 2	S4C PATERLINI CORINNE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	13.01.2021 13:00 CET	24	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Appli. mobiles (PI) TP 1	S4B COUTURIER RAPHAEL (Exporté le:05/12/2020 10:49)	12.01.2021 13:00 CET	24	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Prog. web (PI) TP2	S4C DOMAS STÉPHANE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	12.01.2021 08:00 CET	24	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Expression (PI) TP2	S4B2 PATERLINI CORINNE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	13.01.2021 11:00 CET	12	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Prog. web (OS) TP1 (LETANG)	S4A Loic L'Etang (Exporté le:05/12/2020 10:49)	12.01.2021 11:00 CET	24	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Expression (PI) TP3	S4C1 PATERLINI CORINNE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	12.01.2021 16:30 CET	12	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Prog. web (OS) TP1 (LETANG)	S4A Loic L'Etang (Exporté le:05/12/2020 10:49)	12.01.2021 08:00 CET	24	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Dév. iOS (PI) TP3-3	S4C1 LAIYMANI DAVID (Exporté le:05/12/2020 10:49)	12.01.2021 15:00 CET	12	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Expression (PI) TP1	S4B1 PATERLINI CORINNE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	12.01.2021 15:00 CET	12	

IUT-BM	DUT	INFO			3 Compl. Info. (IPI) TP 1-2	S4B AMBERT FABRICE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	14.01.2021 13:00 CET	24	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Expression (OS) TP1	S4A1 PATERLINI CORINNE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	12.01.2021 13:00 CET	12	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Appli. mobiles (IPI) TP 1	S4B COUTURIER RAPHAEL (Exporté le:05/12/2020 10:49)	13.01.2021 08:00 CET	24	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Prog. web (IPI) TP1	S4B1 DOMAS STÉPHANE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	11.01.2021 15:00 CET	12	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Prog. web (IPI) TP2	S4B2 DOMAS STÉPHANE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	11.01.2021 10:00 CET	12	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Dév. iOS (IPI) TP2-2	S4B2 LAIYMANI DAVID (Exporté le:05/12/2020 10:49)	14.01.2021 10:00 CET	12	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Appli. mobiles (OS) TP	S4A COUTURIER RAPHAEL (Exporté le:05/12/2020 10:49)	14.01.2021 13:00 CET	24	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Prog. web (OS) TP1 (LETANG)	S4A1 Loic L'Etang (Exporté le:05/12/2020 10:49)	12.01.2021 09:00 CET	12	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Prog. web (IPI) TP3	S4C1 DOMAS STÉPHANE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	12.01.2021 10:00 CET	12	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Expression (IPI) TP 1	S4B PATERLINI CORINNE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	13.01.2021 10:00 CET	24	
IUT-BM	DUT	INFO			3 Dév. iOS (IPI) TP1-1	S4B1 LAIYMANI DAVID (Exporté le:05/12/2020 10:49)	13.01.2021 13:00 CET	12	

IUT-BM	DUT	INFO			3 Dév. iOS (IPI) TP2-2	S4B2 LAIYMANI DAVID (Exporté le:05/12/2020 10:49)	11.01.2021 15:00 CET	12		
IUT-BM	DUT	INFO			3 Compl. Info. (IPI) TP 2-1	S4C AMBERT FABRICE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	11.01.2021 10:30 CET	24		
IUT-BM	DUT	INFO			3 Dév. iOS (IPI) TP2-3	S4B2 LAIYMANI DAVID (Exporté le:05/12/2020 10:49)	11.01.2021 16:00 CET	12		
IUT-BM	DUT	INFO			3 Dév. iOS (IPI) TP1-2	S4B1 LAIYMANI DAVID (Exporté le:05/12/2020 10:49)	13.01.2021 14:00 CET	12		
IUT-BM	DUT	INFO			3 Appli. mobiles (IPI) TP 2	S4C COUTURIER RAPHAEL (Exporté le:05/12/2020 10:49)	14.01.2021 11:00 CET	24		
IUT-BM	DUT	INFO			3 Prog. web (IPI) TP1	S4B DOMAS STÉPHANE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	11.01.2021 11:00 CET	24		
IUT-BM	DUT	INFO			3 Appli. mobiles (IPI) TP 2	S4C COUTURIER RAPHAEL (Exporté le:05/12/2020 10:49)	14.01.2021 10:00 CET	24		
IUT-BM	DUT	INFO			3 Prog. web (IPI) TP1	S4B DOMAS STÉPHANE (Exporté le:05/12/2020 10:49)	11.01.2021 08:00 CET	24		
IUT-BM	DUT	INFO			3 Dév. iOS (IPI) TP2-1	S4B2 LAIYMANI DAVID (Exporté le:05/12/2020 10:49)	14.01.2021 09:00 CET	12		
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)			UE11 : composants, systèmes et applications	Energie, réseaux électriques		3	14 (groupe A1)	Utilisation de matériel et logiciel
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)			UE11 : composants, systèmes et applications	Energie, réseaux électriques		3	15 (groupe A2)	spécifique:Travail en armoire électrique, utilisation d'EPI, Mise en situation réelle de
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)			UE11 : composants, systèmes et applications	Energie, réseaux électriques		3	13 (groupe B3)	dépannage appareilage de distribution
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)			UE11 : composants, systèmes et applications	Energie, réseaux électriques		3	14 (groupe B4)	

IUT-BM	DUT	GEII (1e année)		UE12 : innovation par la technologie et les projets	Réalisation d'ensembles pluri technologiques
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)		UE12 : innovation par la technologie et les projets	Réalisation d'ensembles pluri technologiques
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)		UE12 : innovation par la technologie et les projets	Réalisation d'ensembles pluri technologiques
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)		UE12 : innovation par la technologie et les projets	Réalisation d'ensembles pluri technologiques
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)		UE11 : composants, systèmes et applications	Informatique-langage C
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)		UE11 : composants, systèmes et applications	Informatique-langage C
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)		UE11 : composants, systèmes et applications	Informatique-langage C
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)		UE11 : composants, systèmes et applications	Informatique-langage C
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)		UE12 : innovation par la technologie et les projets	Outils logiciels
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)		UE12 : innovation par la technologie et les projets	Outils logiciels
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)		UE12 : innovation par la technologie et les projets	Outils logiciels
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)		UE12 : innovation par la technologie et les projets	Outils logiciels
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)		UE11 : composants, systèmes et applications	Systèmes électroniques
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)		UE11 : composants, systèmes et applications	Systèmes électroniques
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)		UE11 : composants, systèmes et applications	Systèmes électroniques
IUT-BM	DUT	GEII (1e année)		UE11 : composants, systèmes et applications	Systèmes électroniques
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)		UE32 : innovation par la technologie et les projets	Études et réalisations
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)		UE32 : innovation par la technologie et les projets	Études et réalisations
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)		UE32 : innovation par la technologie et les projets	Études et réalisations
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)		UE32 : innovation par la technologie et les projets	Études et réalisations
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)		UE31 : composants, systèmes et applications	Systèmes asservis
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)		UE31 : composants, systèmes et applications	Systèmes asservis

		14 (groupe A1)	Besoin du matériel et logiciel spécifiques qui ne sont disponibles qu'à l'IUT. Appareils électronique de test et mesures, cartes microcontrôleurs Arduino, logiciel de CAO de cartes électroniques.
		15 (groupe A2)	
		13 (groupe B3)	
		14 (groupe B4)	
4		14 (groupe A1)	Utilisation d'un outil de développement intégré : édition, chaîne de compilation, debugger
4		15 (groupe A2)	
4		13 (groupe B3)	
4		14 (groupe B4)	
		14 (groupe A1)	Utilisation de logiciels spécifiques, qui ne peuvent être installés que sur ceratins types de machines (capacité mémoire, puissance de calcul, OS,...)
		15 (groupe A2)	
		13 (groupe B3)	
		14 (groupe B4)	
3		14 (groupe A1)	Utilisation de matériel spécifique de laboratoire : oscilloscopes, générateurs, alimentations et platines de câblage.
3		15 (groupe A2)	
3		13 (groupe B3)	
3		14 (groupe B4)	
		11 (groupe A1)	Utilisation de matériels et logiciels spécifiques : conception et réalisation en électronique, automatismes ou électrotechnique.
		11 (groupe A2)	
		11 (groupe B3)	
		11 (groupe B4)	
		11 (groupe A1)	Utilisation de matériel et logiciel spécifique : maquettes de régulation de niveau de
		11 (groupe A2)	

IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Systèmes asservis
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Systèmes asservis
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Réseaux
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Réseaux
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Réseaux
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Réseaux
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Distribution électrique
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Distribution électrique
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Distribution électrique
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Distribution électrique
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Conversions d'énergie, machines
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Conversions d'énergie, machines
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Conversions d'énergie, machines
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Conversions d'énergie, machines
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Programmation orientée objet (VHDL)
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Programmation orientée objet (VHDL)
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Programmation orientée objet (VHDL)
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Programmation orientée objet (VHDL)
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Instrumentation programmable (LabView)

du 14
décembre au
19 décembre

11 (groupe B3)	liquide et de débit d'air, moteurs, régulation de vitesse, asservissement de position, logiciel
11 (groupe B4)	Utilisation de matériel et logiciel spécifique : utilisation automates programmables et écrans tactiles logiciels constructeurs
6	11 (groupe A1)
3	11 (groupe A2)
3	11 (groupe B3)
6	11 (groupe B4)
11 (groupe A1)	Utilisation de matériel et logiciel spécifique : Mise en évidence de la pollution électrique avec récepteurs spécifiques. Travail en armoire électrique, utilisation d'EPI, Mise
3	11 (groupe A2)
3	11 (groupe B3)
3	11 (groupe B4)
11 (groupe A1)	Utilisation de matériel et logiciel spécifique : Machine tournantes (moteurs et alternateur) à cabler, utiliser, instrumenter.
11 (groupe A2)	
11 (groupe B3)	
11 (groupe B4)	
11 (groupe A1)	Utilisation de matériel et logiciel spécifique : carte FPGA et logiciel Quartus
11 (groupe A2)	Fin du module : examen de TP a effectuer
11 (groupe B3)	
11 (groupe B4)	
4	11 (groupe A1)

IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Instrumentation programmable (LabView)	8	11 (groupe A2)	licence IUT). Utilisation de cartes d'acquisition intégrées dans les ordinateurs, besoins d'oscilloscopes et de GBF
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Instrumentation programmable (LabView)	8	11 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Instrumentation programmable (LabView)	4	11 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Électronique de puissance		11 (groupe B4)	Utilisation de matériel et logiciel spécifique.
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Électronique de puissance		44 (promo)	Fin du module : reste un examen de TP.
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	technologie et les projets	Outils logiciels	3	11 (groupe A1)	Utilisation de logiciels spécifiques, qui ne peuvent être installés
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Outils logiciels	3	11 (groupe A2)	que sur certains types de machines (capacité mémoire, puissance de calcul, OS,...)
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Outils logiciels	3	11 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE32 : innovation par la technologie et les projets	Outils logiciels	6	11 (groupe B4)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE33 : Formation scientifique et humaine	Propagation, CEM		11 (groupe A1)	Besoin du matériel et logiciel spécifiques qui ne sont disponibles qu'à l'IUT. Appareils
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE33 : Formation scientifique et humaine	Propagation, CEM		11 (groupe A2)	électronique de test et mesures, oscilloscope, analyseur de spectre, etc, logiciel de
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE33 : Formation scientifique et humaine	Propagation, CEM		11 (groupe B3)	Besoin du matériel et logiciel spécifiques qui ne sont disponibles qu'à l'IUT. Appareils
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Propagation, CEM		11 (groupe B4)	électronique de test et mesures, oscilloscope, etc, logiciel de
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Fonctions de l'électronique		11 (groupe A1)	Besoin du matériel et logiciel spécifiques qui ne sont disponibles qu'à l'IUT. Appareils
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Fonctions de l'électronique		11 (groupe A2)	électronique de test et mesures, oscilloscope, alimentations, générateurs de signaux,
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Fonctions de l'électronique		11 (groupe B3)	
IUT-BM	DUT	GEII (2e année)	UE31 : composants, systèmes et applications	Fonctions de l'électronique		11 (groupe B4)	

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation
Besançon le 10 décembre 2020

Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon,



Jean-François CHANET